

TEXTE ADOPTE n° 443

«*Petite loi*»

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
ONZIEME LEGISLATURE
SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

22 février 2000

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant la ratification de la Convention portant Statut
de la Cour pénale internationale.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2065 et 2141.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification de la Convention portant Statut de la Cour pénale internationale, signée à Rome le 18 juillet 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 février 2000.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2065.